



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 82362

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le fait que sa question écrite n° 65583 du 24 mai 2005 concernant le caractère agricole des serres horticoles n'a toujours pas obtenu de réponse c'est-à-dire plus de six mois après qu'elle a été posée. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui en indique les raisons. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire se demande si des serres horticoles et des pépinières entrent dans la définition de bâtiments agricoles autorisés dans les zones agricoles dites « zones A » des plans locaux d'urbanisme. Dans le cas d'une parcelle située en zone agricole dite « A » prévue par l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme, ce type de constructions peut être autorisé, s'il est établi un lien direct entre le projet de construction des serres et l'exploitation agricole.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82362

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11943

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10700